

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
14	11	13

Séance du 5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 5 mars à 19h15,
Le Conseil Municipal de la Commune,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Jean-Baptiste GIRARD.

Date de la convocation et son affichage : 25 février 2025

Présents : Corinne AMBLARD, Catherine ARAUJO, Patrice BLANC, Nicolas BONVALOT, Mickaël DELARBOULAS, Jean-Claude FERNANDES, Anne-Sophie GARITTE, Jean-Baptiste GIRARD, Romain HABONNEL, Marie-Dominique MONTAGNER, Frédéric RODRIGUE.

Procurations : Vincent MAZELIER à Jean-Baptiste GIRARD, Bertrand CHAZAL à Romain HABONNEL

Absent : Michaël LAFAILLE

Secrétaire de séance : Romain HABONNEL

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Entre Dore et Allier arrêté le 17 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté par délibération n°01 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification de PLUi-H arrêté par la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier le 19 décembre 2024 ;

Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

AR Prefecture

063-216300582-20250305-2025050301-DE
Reçu le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025

Considérant que, selon les dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant, qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Rappel des modalités d'élaboration du PLUi-H

Le projet de PLUi-H a été élaboré en concertation avec l'ensemble des 14 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique (cf bilan de la concertation) qui s'est notamment traduite par l'organisation de 8 réunions publiques, des communications diverses sur le site internet de la communauté de communes, la presse, les réseaux sociaux, les applications de communication des communes (panneau pocket, intramuros), des publications dans les bulletins intercommunaux, des lettres d'information, des permanences proposées aux habitants....

Le projet de PLUi-H repose sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années. Il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

- AXE n°1 : Un territoire à forte vocation résidentielle entre métropole clermontoise et pôle urbain thiernois
- AXE n°2 : Un territoire structuré autour de Lezoux qui doit renforcer son identité et ses liens de proximité
- AXE n°3 : Un territoire qui souhaite conforter son attractivité économique et sa vocation industrielle
- AXE n°4 : Un territoire qui souhaite préserver les ressources naturelles et le cadre de vie

Les orientations et objectifs de ce PADD sont traduits dans les règlements graphique et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le programme d'orientations et d'actions.

Contenu du PLUi-H

Le projet de PLUi-H arrêté comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement graphique (zonage),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Avis de la commune sur le projet de PLUi-H

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H présenté, mais avec les observations suivantes :**

AR Prefecture

063-216300582-20250305-2025050301-DE
Reçu le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025

- L'avis de la commune est favorable à la date de la présente délibération, prise en séance le 5 mars 2025 dans l'état actuel du Pluiv voté le 17 décembre 2024 par la CCEDA. Toute modification ultérieure ne saurait être acceptée implicitement.
- Modification fortuite de quelques parcelles par rapport au plan initial concerté : demande de leur réintégration en zone constructible
- Demande d'intégration des ZAER votées par le conseil municipal le 19 septembre 2024 et approuvées le 5 mars 2025.

➤ **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente décision.**

Fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifié conforme

Le secrétaire,



Romain HABONNEL



Le Maire

Jean-Baptiste GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 06 mars 2024

Affiché à Bulhon le 07 mars 2025

Le secrétaire



Romain HABONNEL



Le Maire,

Jean-Baptiste GIRARD

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est fixé à deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

AR Prefecture

063-216300582-20250305-2025050301-DE
Reçu le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025

